

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le mercredi 09 février 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	18		
Présents	11		
Mr COCHE-DEQUEANT	Mme CALVEZ		Mr MARCHAND
Mme LEROY	Mr PETIT		Mme POYART
Mme LHOMME	Mme ROBELET		Mme ADDE
Mr BROUSSE	Mr ROBELET		
Absents excusés	1		
Mr DUBOSCQ			
Absents ayant donné pouvoir	6		
Mr HAY	pouvoir à		Mr MARCHAND
Mme CHARLES	pouvoir à		Mme ROBELET
Mr ROBAIN	pouvoir à		Mr le Maire
Mme FIEVRE	pouvoir à		Mr BROUSSE
Mme TEXIER	pouvoir à		Mme LEROY
Mr VEIX	pouvoir à		Mme CALVEZ
Secrétaire de séance			
Mr ROBELET			

19H00	OUVERTURE DE LA SÉANCE.
--------------	--------------------------------

Monsieur le Maire informe en préambule du Conseil Municipal la démission de Monsieur Jeammet Jérôme, conseiller municipal. Cette démission a été actée et sera transmise aux services préfectoraux pour mise à jour du tableau et sera par conséquent retiré des commissions ou il siégeait.

2022	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021
------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

001-2021	Décision du Maire : Demande de subvention pour l'implantation de deux aires de jeux multigénérationnelles et réhabilitation de deux terrains de tennis
----------	--

Monsieur le Maire a informé l'ensemble du Conseil Municipal de cette décision.

Vu	l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	la délibération n° 24-2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire
Vu	la délibération n° 28-2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire certaines attributions, notamment selon son point 26 la charge « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et de signer les conventions afférentes, sous la conditions d'avoir établi un budget prévisionnel en dépenses et en recettes »
Considérant	l'intérêt d'implanter deux aires de jeux multigénérationnelles et de réhabiliter le terrain de tennis
Considérant	que les crédits sont inscrits au budget

D É C I D E

ARTICLE 1

Le plan de financement pour l'implantation de deux aires de jeux multigénérationnelles (parcours fitness et aires de jeux pour enfants), ainsi que pour la réhabilitation de deux terrains de tennis est validé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Implantation Parcours FITNESS	15 260 €	Etat DETR	36 079,25 €	25 %
Implantation Aire de Jeux	52 287 €	Etat Agence National du Sport (Fitness+ tennis)	31 801,50€	22 %
Réhabilitation du terrain de tennis x2	76 770 €	Conseil Départemental : Implantation de 2 aires de jeux multigénérationnelles	16 886,75€	12%
		Conseil Départemental : Réhabilitation des terrains de tennis X2	15 000€	10%
		Sous-Total (Subventions)	99 767,50€	69%
		AUTOFINANCEMENT	44 549,50	31 %
Total HT	144 317 €	Total HT	144 317 €	100%
TOTAL TTC	173 181 €	TOTAL TTC	173 181 €	

ARTICLE 2

Les subventions auprès des organismes indiqués dans le plan de financement seront sollicités.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

01-2022	AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
---------	--

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette

Considérant les dépenses d'investissement du budget primitif, afférentes au remboursement de la dette non comprises, s'élèvent à 513 000€

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant de **128 250,00€**.

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

02-2022	CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DES EFFECTIF
---------	---

Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 34

Entendu l'exposé de Madame Nicole CALVEZ, Adjointe au Maire en charge du Personnel

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial est validée. Sa rémunération et son déroulement de carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 2

Le tableau des effectifs est mis à jour à cette date.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont prévus au budget afférent.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à procéder à la déclaration de vacance de poste, à prendre toutes les décisions relatives au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable Public et au Président du Centre de Gestion, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

03-2022	ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE CHARENTE-MARITIME
---------	--

Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Entendu l'exposé de Madame Nicole CALVEZ, Adjointe au Maire en charge du Personnel

Votes 17
Pour 17

Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La convention d'adhésion avec le service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention relative à l'adhésion du service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont prévus au budget afférent.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable Public et au Président du Centre de Gestion, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion pour les dossiers de retraite (CNRACL)-CONSULTABLE EN MAIRIE

04-2022	DIVISION PARCELLAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DENTAIRE (Rue du Bois du Moine)
---------	---

Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Rural
Considérant la nécessité de l'installation d'un cabinet dentaire sur la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le lancement de la procédure de division parcellaire est acté.

ARTICLE 2

Les frais de bornage et d'étude géotechnique seront à la charge du vendeur.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont prévus au budget afférent.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable Public le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

001-2022	NOTE D'INFORMATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
----------	---

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE a pris connaissance du diaporama.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

ARTICLE 1

Le débat sur la protection sociale complémentaire a eu lieu.

ARTICLE 2

La présente note d'information sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, et au Président du Centre de Gestion, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Annexe : Diaporama de présentation sur la protection sociale complémentaire-CONSULTABLE EN MAIRIE

INFORMATIONS DIVERSES

Bonne nouvelle :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que notre projet pour les parcours d'orientations permanents a été retenu par la commission Sport de la CARO pour 2022.
Voici dessous le récapitulatif des candidatures :

Communes	Evaluation des dossiers	Analyse technique	Arbitrage de la commission
St-Froult	Dossier de présentation remarquable	Territoire adapté à la course d'orientation	Retenue pour 2022
St-Laurent de la Prée	Dossier de présentation remarquable	Territoire adapté à la course d'orientation	Retenue pour 2022
St-Hippolyte	Dossier de présentation remarquable	Territoire peu adapté à la course d'orientation	En réflexion pour 2023
St-Nazaire	Dossier de présentation remarquable	Territoire peu adapté à la course d'orientation	En réflexion pour 2023
Tonnay-Charente	Dossier de présentation remarquable	Espace d'orientation adapté pour la réalisation d'un petit parcours type pédagogique	En réflexion pour 2023
Soubise	Dossier complet	Territoire adapté à la course d'orientation	En réflexion pour 2023

Cabariot	Dossier succinct	En attente d'éléments complémentaires	En attente d'éléments complémentaires
----------	------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire appelle tout particulièrement à votre l'attention sur horaires des bureaux de vote pour l'élection **présidentielle des 10 et 24 avril 2022** car le scrutin sera ouvert de **08h00 à 19h00** (et non 18h00).

En ce qui concerne le scrutin des **élections législatives des 12 et 19 juin**, celui-ci sera ouvert de 08h00 à 18h00 (horaires inchangés).

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que nous avons eu le retour des avis domaniales, du certificat d'urbanisme tacite accompagnés de 3 avis (SDEER, ENEDIS, DDTM) concernant la maison éclusière. Le président du projet fera le point avec sa commission par rapport à ses éléments.

Enfin, il précise que nous sommes toujours dans l'attente du service des domaines concernant le terrain de Mesdames Grand Clément pour l'implantation de la salle multisport.

20H00

CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance